

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_58
id. 1968

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES BUREAUX DE POSTE EN
TARN-ET-GARONNE**

Vu la motion présentée par les élus non-inscrits,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré,

- Adopte la motion suivante :

"Jeudi 25 juin 2015, s'est tenue à Lauzerte une réunion publique d'information au sujet des menaces de fermetures des bureaux de poste de Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette et bourg-de-Visa. Près de deux cents personnes dont de nombreux maires ont participé à cette réunion et partagent depuis un sentiment d'inquiétude.

"Les élus du Conseil Départemental, sont attachés au maintien de l'ensemble des bureaux de poste du Tarn-et-Garonne, et tout particulièrement en zone rurale. L'enjeu d'une couverture globale du département en préservant les équilibres entre territoires ne doit pas être oublié. La Poste, société anonyme détenue majoritairement par l'État, doit assurer sa mission de service public de proximité en intégrant les nécessités d'un aménagement harmonieux du territoire, notamment au profit de nos zones rurales relativement isolées.

"L'article 1er de la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, précise que "le service universel postal concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire. [...] Il garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux répondant à des normes de qualité déterminées."

"Sur ce dernier point, le Conseil Départemental demande à la Poste d'ouvrir sans délai les négociations pour la reconduction de la convention de mise en œuvre du schéma départemental de présence postale en Tarn-et-Garonne, qui arrive à échéance au 31 décembre 2015.

"Cette convention garantit un cadre précis pour les élus locaux sur l'exercice du service public de la Poste, qu'il est essentiel de pérenniser."

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC